



**Assemblée générale
Conseil économique et
social**

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/125/Add.1
E/1995/19/Add.1
29 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Points 97 d) et 120 de la
liste préliminaire*
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
COOPÉRATION ÉCONOMIQUE
INTERNATIONALE : SCIENCE
ET TECHNIQUE AU SERVICE
DU DÉVELOPPEMENT
CORPS COMMUN D'INSPECTION

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1995
Point 6 d) de l'ordre du jour
provisoire**
QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE
ET À L'ENVIRONNEMENT : RAPPORTS
DES ORGANES SUBSIDIAIRES,
CONFÉRENCES ET QUESTIONS
CONNEXES : SCIENCE ET TECHNIQUE
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

L'appui du système des Nations Unies en faveur de la science
et de la technique en Afrique

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de présenter à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social les observations que le Comité administratif de coordination a formulées au sujet du rapport du Corps commun d'inspection intitulé : "L'appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Afrique" (A/50/125-E/1995/19, annexe).

* A/50/50.

** E/1995/100.

ANNEXE

Observations formulées par le Comité administratif
de coordination au sujet du rapport du Corps commun
d'inspection intitulé : "L'appui du système des
Nations Unies en faveur de la science et de la
technique en Afrique

I. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. La question examinée dans le rapport du Corps commun d'inspection est celle de l'évaluation de l'appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Afrique. Depuis l'adoption, en 1979, du Programme d'action de Vienne sur la science et la technique au service du développement¹, cette question figure régulièrement à l'ordre du jour des principaux organes intergouvernementaux des Nations Unies, ce qui montre l'importance que les États Membres accordent aux questions concernant la science et la technique. Se fondant sur les enquêtes qu'ils ont menées sur le terrain, sur les discussions qu'ils ont eues avec les opérateurs et les utilisateurs finals de projets concernant les informations fournies par les agents d'exécution ainsi que sur leur examen de la documentation relative aux projets, les inspecteurs du Corps commun sont parvenus à la conclusion que les mesures prises par les organismes des Nations Unies pour appuyer l'application du Programme d'action de Vienne n'ont pas répondu aux attentes et aux besoins de nombreux pays en développement. Selon les auteurs du rapport, la communauté internationale n'a pas fourni un appui financier aussi important que prévu par le Programme d'action; il n'existe guère de coordination des politiques et programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique autour d'objectifs stratégiques; les ajustements opérés au niveau institutionnel ou des programmes sont insuffisants et il n'existe pas de cadre opérationnel commun pour les activités scientifiques et techniques. S'appuyant sur leur évaluation des projets en cours d'exécution dans la région de l'Afrique, les inspecteurs ont formulé un certain nombre de recommandations visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Afrique.

2. Le Comité administratif de coordination (CAC) a estimé que le sujet du rapport était d'une grande importance et d'un grand intérêt pour le système des Nations Unies et, en particulier, pour les organismes qui participent à l'aide au développement et au transfert de technologie dans les pays en développement. Le Comité a noté que les auteurs du rapport ont examiné les activités des organismes des Nations Unies visant à appuyer le renforcement des capacités des pays en développement dans le domaine de la science et de la technique mais que, le sujet étant vaste et complexe, ils ont limité leur étude au renforcement des institutions s'occupant de science et de technique. Ils ont aussi tenté de mettre au point une méthodologie à cet égard. En dépit de sa portée délibérément restreinte, le rapport analyse en détail toute une gamme de questions complexes allant des problèmes particuliers que pose le transfert de technologie à ceux, généraux, concernant le renforcement des institutions des pays africains et l'état de développement de ces pays.

3. Les membres du CAC jugent l'étude très complète, bien informée et des plus utiles dans la mesure où elle met bien en évidence les questions qui méritent

d'être examinées attentivement et sans délai par les organismes des Nations Unies oeuvrant dans le domaine de la science et de la technique au service du développement en général et sur le continent africain en particulier. La plupart d'entre eux jugent particulièrement approprié que l'étude soit axée sur le renforcement des institutions s'occupant de la science et de la technique au service du développement dans la mesure où les initiatives actuelles dans ce domaine tendent à privilégier l'acquisition de compétences au détriment du renforcement des institutions, lequel est vital pour le développement, l'adaptation et l'utilisation des sciences et des techniques.

4. Certains membres du CAC ont souligné l'un des aspects positifs du rapport, à savoir le fait que les auteurs se sont efforcés de situer le développement technique dans son contexte économique, social et culturel afin de pouvoir faire le rapprochement entre les questions concernant le développement technique et celles concernant le développement humain.

5. Le CAC appuie l'orientation générale des conclusions et recommandations du rapport, qui sont dans l'ensemble constructives et objectives, et qui, à son avis, tiennent généralement compte des priorités et tendances actuelles des travaux des organismes des Nations Unies (durabilité, approche par programme, participation des bénéficiaires, exécution nationale, coopération et intégration régionales, etc.). De même, il convient avec les auteurs du rapport que beaucoup pourrait et devrait être fait pour améliorer les activités du système des Nations Unies visant à résoudre cet important problème mais considère que le rapport présente quelques insuffisances qui, dans une certaine mesure, en limitent la portée.

6. Premièrement, certains membres du Comité remettent en cause la décision des inspecteurs de n'évaluer que les projets de renforcement des institutions. De plus, même lorsqu'ils approuvent cette démarche, certains organismes observent que la notion de projet de renforcement des institutions avancée par les auteurs les amène à mélanger les questions liées à la création et au fonctionnement desdites institutions, d'une part, et celles concernant l'appui qui leur est fourni lors de leur création ou de leur renforcement, d'autre part. Ils estiment qu'il est très important de faire la distinction entre ces deux types de questions si l'on veut assurer la durabilité et l'indépendance des institutions. Un organisme a reconnu que le choix des 16 projets évalués dans le rapport respectait un équilibre géographique et thématique mais a fait observer qu'il avait eu quelques difficultés à trouver un dénominateur commun à ces projets, ce qui soulevait deux questions : celle du caractère particulier des projets scientifiques et techniques et celle de savoir ce qui distingue ces projets des projets généraux d'assistance technique. Certains membres du CAC ont jugé regrettable qu'aucun des projets évalués ne concerne des industries et des institutions chargées d'apporter un appui technique au secteur productif.

7. Les membres du Comité qui ont une large expérience du renforcement des institutions scientifiques et techniques au niveau régional conviennent que, pour bien faire, il faudrait normalement que soient mis en oeuvre, dans les pays en développement à proprement parler et, en particulier, dans les pays les moins avancés, des projets qui remplissent le plus grand nombre possible des 10 fonctions retenues par les inspecteurs et énumérées dans le rapport. Ils estiment toutefois que, pour s'acquitter de manière satisfaisante de toutes ces

fonctions, diverses et complexes, les institutions devraient disposer à la fois d'une solide infrastructure et d'importants fonds de fonctionnement, lesquels leur font précisément défaut. L'une des solutions à ce problème pourrait être de mettre en oeuvre des projets de renforcement des institutions dans le cadre d'un programme d'action plus large, exécuté au niveau national et/ou régional. Une autre solution pourrait consister à limiter les responsabilités confiées à une institution à quelques-unes des fonctions envisagées de façon que l'institution en question ne se disperse pas et reste efficace. Conformément à l'expérience des organismes des Nations Unies, qui corrobore les vues des États Membres, des institutions régionales seraient en mesure de répondre aux besoins des pays à condition que les projets de renforcement des institutions soient axés sur des domaines très précis déterminés par les pays participants et bénéficiaires eux-mêmes, conformément à leurs besoins et priorités.

8. Le CAC partage l'opinion des inspecteurs selon laquelle il faudrait actualiser les huit directives opérationnelles adoptées en 1983 par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, qui sont d'une utilité quelque peu limitée sous leur forme actuelle, de manière qu'elles puissent fournir un cadre conceptuel plus global du développement et du transfert de technologie. Par ailleurs, comme les inspecteurs l'ont noté dans le résumé de leur rapport, les organismes des Nations Unies n'appliquent guère ces directives sur le terrain, ce qui tient notamment au fait que les agents d'exécution ou les équipes chargées de l'exécution des projets sur le terrain en ignorent l'existence (voir aussi par. 42 du rapport des inspecteurs). Le CAC est d'avis qu'il faudrait améliorer les directives existantes ou en élaborer de nouvelles et veiller à leur application.

9. Certains membres du Comité estiment qu'il est irrationnel d'expliquer le faible degré d'application des directives opérationnelles d'appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique par le fait que les organismes des Nations Unies n'ont pas la même notion ("common understanding") de "ce qu'est véritablement une activité scientifique et technique au service du développement". Pour justifier cette conclusion, les inspecteurs examinent en détail les différentes approches conceptuelles de la question au sein du système des Nations Unies. Tout en convenant qu'une telle démarche a son utilité d'un point de vue historique, les membres du Comité estiment qu'elle ne peut servir de base à une politique technologique viable et que l'essentiel n'est pas de rechercher une définition globale uniforme de ce que sont la science et la technique au service du développement mais plutôt de trouver la cause réelle des problèmes qui se posent lorsqu'on renforce les capacités scientifiques et techniques des pays en développement.

10. L'un des organismes des Nations Unies s'est déclaré préoccupé par le fait que les inspecteurs, en dressant la longue liste des définitions de la science et de la technique adoptées par de nombreux organismes des Nations Unies, avaient omis d'y inclure celle de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), en dépit du fait que le rapport est tout entier consacré à la science et à la technique dans la région de l'Afrique.

11. De l'avis de certains organismes, le rapport ne donne qu'une faible idée des réformes à entreprendre pour favoriser la poursuite du développement de la science et de la technique en Afrique et de ce que le système des Nations Unies pourrait faire pour formuler et appuyer ces réformes. De même, il est muet sur la question cruciale du financement de la science et de la technique au service du développement. Comme il faudrait, pour lutter contre la pauvreté, investir des milliards de dollars dans la science et la technique en Afrique, l'analyse qui est faite dans le rapport de la question de savoir si quelques milliers de dollars ont été ou non investis dans du matériel scientifique et technique dans le cadre d'un projet financé par un organisme des Nations Unies paraît dénué d'intérêt.

12. Certains membres du CAC auraient souhaité que le rapport indique les réformes à entreprendre pour libérer l'esprit d'entreprise des populations africaines et permettre ainsi le démarrage de l'économie et un développement rapide. Cela est aussi d'une importance cruciale, compte tenu du très petit nombre d'entreprises privées que compte le continent et du très faible degré de développement industriel qui le caractérise.

13. Certains membres du Comité estiment que les efforts collectifs des organismes des Nations Unies visant à renforcer les capacités scientifiques et techniques institutionnelles en Afrique devraient s'articuler sur les approches retenues par les pays africains eux-mêmes en la matière. Il convient de mentionner que les mesures macro-économiques d'incitation, les distorsions frappant les prix, la libéralisation de l'économie et les politiques d'ajustement structurel influent souvent sur la création, l'acquisition, le transfert et la diffusion des techniques. Les membres du Comité susmentionnés soulignent que les conclusions du rapport auraient pu être encore plus utiles si celui-ci avait comporté une analyse approfondie des effets de ces facteurs sur le transfert de science et de technologie dans les pays à faible revenu et, en particulier, dans les pays les moins avancés.

14. Plusieurs membres du Comité se sont déclarés préoccupés par le fait que leurs observations préliminaires sur le rapport communiquées au Corps commun d'inspection, en particulier celles concernant leur expérience positive dans le domaine considéré, n'avaient pas été incorporées dans la version finale du document par les inspecteurs.

II. COMMENTAIRES SUR LES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1. Fonctions de renforcement des institutions

Les organismes des Nations Unies devraient affiner et adopter au niveau du CAC les 10 fonctions de renforcement des institutions utilisées dans le présent rapport comme cadre normatif pour la conception, l'exécution et l'évaluation de projets de renforcement des institutions dans les pays à faible revenu, d'une manière générale, et plus particulièrement dans les pays les moins avancés (PMA). Ce cadre devrait être intégré aux politiques de coopération technique des diverses organisations ainsi qu'à leurs manuels de procédure.

15. Les membres du CAC appuient en principe et jugent utile le cadre normatif proposé pour la conception, l'exécution et l'évaluation de projets de renforcement des institutions. Ils estiment cependant que ce cadre ne devrait pas être utilisé uniquement pour les pays à faible revenu et les pays les moins avancés mais qu'il devrait l'être également pour la coopération technique en général. Certains d'entre eux souhaitent réserver à chaque organisme la possibilité d'adapter le cadre pour tenir compte d'aspects supplémentaires tels que les aspects sociaux, les normes internationales dans le domaine du travail, etc.

16. De l'avis d'une organisation, il serait utile, aux fins de l'élaboration d'un cadre normatif pour la conception, l'exécution et l'évaluation de projets de renforcement des institutions, de distinguer expressément les modes de production, l'organisation, les techniques et l'innovation dans différents pays et régions. D'un point de vue méthodologique, il semble insuffisant de mettre l'accent sur l'information scientifique et technique de groupes cibles spécifiques, comme le préconise l'alinéa a) du paragraphe 35, consacré aux 10 fonctions de renforcement des institutions. Il serait préférable de proposer ici des orientations pratiques se fondant sur une analyse des grandes perspectives d'amélioration radicale du développement productif des pays à faible revenu.

Recommandation 2. Viabilité

Toutes les propositions de projet de renforcement des institutions devraient être justifiées par une analyse de préfaisabilité détaillée s'appuyant sur deux critères essentiels, à savoir le rapport coûts-avantages et la viabilité financière à long terme de l'institution bénéficiaire; les activités autofinancées devraient être encouragées et incorporées aux projets chaque fois que cela se révélera approprié. Il conviendra également de comparer les rapports coût-efficacité de différentes stratégies d'application et des différents instruments susceptibles d'être utilisés à cette fin.

17. Le CAC approuve pleinement l'idée contenue dans cette recommandation, à savoir que les aspects de la viabilité financière à long terme devraient être l'un des principaux critères d'appui du système des Nations Unies à des projets de renforcement des institutions.

Recommandation 3. Approche par programme

L'approche par programme de la coopération technique, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/211, devrait être appliquée de façon plus systématique et plus générale aux projets de renforcement des institutions.

18. Les membres du CAC appuient cette recommandation et affirment que, dans leurs activités qui se rapportent au domaine à l'examen, ils appliquent, dans la mesure du possible, les dispositions des résolutions 44/211 et 47/199, adoptées

par l'Assemblée générale les 22 décembre 1989 et 22 décembre 1992 respectivement.

Recommandation 4. Appui technique

a) Tous les organismes de financement des Nations Unies devraient étudier la possibilité d'appliquer un ensemble de pénalités, convenues au niveau du CAC, de façon à ce que le choix de l'agent d'exécution tienne compte des résultats obtenus précédemment, y compris par les organismes nationaux de contrepartie;

b) Les accords de projets devraient préciser expressément et quantifier les contributions techniques directes du personnel de l'agent d'exécution, qu'il appartienne ou non au système des Nations Unies (tel que le nombre total de mois/homme consacré au projet, le nombre de missions techniques à réaliser, le volume de la documentation scientifique et technique à produire ou devant être communiquée au projet, etc.).

19. La proposition contenue au paragraphe a) de cette recommandation a suscité de vives critiques de la part d'un certain nombre d'organismes et institutions du système des Nations Unies. Ceux-ci estiment que l'idée d'introduire un "ensemble de pénalités" n'est pas appropriée et que son exécution se heurterait à des difficultés pratiques dans la mesure où elle soulève de nombreuses questions, notamment la question de savoir comment et par qui les performances passées seraient évaluées, et si une performance médiocre dans un pays entraînerait des sanctions dans un autre pays. Les membres du Comité s'interrogent sur la nécessité des mesures recommandées et ils appellent l'attention sur certains mécanismes en place, par exemple les examens tripartites, les rapports d'avancement des travaux, les examens, les évaluations, etc., qui ont tous pour but de mesurer l'avancement et les réalisations des projets et de garantir l'adoption de mesures correctives en cas de besoin.

20. Certains membres du Comité estiment que les deux parties de cette recommandation ne sont pas compatibles avec l'évolution récente des modalités d'application des activités opérationnelles des Nations Unies, à savoir une exécution au niveau national et l'approche par programme. En vertu de ces modalités, la responsabilité de la conception des projets incombe essentiellement à l'organisme qui en assure le financement ainsi qu'à l'organisme national chargé de l'exécution, plutôt qu'à un organisme de l'ONU. En outre, l'alinéa b) de la recommandation porte essentiellement sur les contributions à apporter au projet alors que, dans le cadre de l'approche par programme, on devrait se soucier surtout des résultats et de l'impact.

21. En ce qui concerne la nouvelle proposition faite dans la partie b) de préciser le volume de la documentation scientifique et technique qui doit être produite ou fournie au projet, vraisemblablement par l'agent d'exécution, certains membres du Comité estiment qu'elle soulève de très grosses difficultés, notamment parce qu'elle part du principe que les besoins de tous les projets

sont équivalents en la matière. En outre, cette proposition accorde plus d'importance à la quantité qu'à la qualité de cette documentation.

Recommandation 5. Conseillers techniques en chef

La fonction de conseiller technique en chef devrait être très clairement justifiée pour les projets destinés à fournir un appui à des institutions déjà bien implantées au niveau national ou régional et qui devraient être considérées de plus en plus fréquemment comme des agents de réalisation dans les directives établissant la responsabilité des projets.

22. Certains membres du CAC voient dans cette recommandation une référence implicite à l'élargissement de la modalité d'exécution nationale et du recours à des compétences locales pour la gestion des projets, au niveau national comme au niveau régional. Il convient cependant d'accorder l'attention voulue à la situation locale, notamment dans le cadre régional lorsque d'importantes réserves de compétences nationales existent, mais où le recrutement de conseillers techniques en chef pour des fonctions de gestion de programme ou de projet reste souvent souhaitable. D'autres organismes signalent qu'il existe des preuves factuelles de l'inefficacité de l'assistance technique, et notamment du transfert de technologie, dans les pays en développement. En vue de remédier à cette situation, la tendance actuelle consiste à fournir les fonds d'assistance technique directement aux pays en développement et à laisser ces derniers décider des dépenses à engager. Les organismes en question estiment que, pour réformer l'aide afin qu'elle puisse répondre à des objectifs particuliers, il serait utile d'avoir des bilans d'ensemble par pays des flux de ressources. Proposer les ressources en tant qu'appui budgétaire permettrait aux gouvernements récipiendaires d'employer des experts nationaux, lorsqu'il y en a. À cet égard, l'idée proposée en ce qui concerne les conseillers techniques en chef semble prématurée.

Recommandation 6. Liens avec le système de production

Les utilisateurs finals identifiés par les projets de renforcement des institutions devraient, dans toute la mesure possible, participer à la conception et à la planification de ces projets; les accords de projets devraient pour leur part préciser clairement les liens avec le système de production et, plus particulièrement, avec le secteur privé, en fonction de la nature et des objectifs du projet et de la situation locale.

23. La proposition d'assurer un lien entre les institutions et le secteur productif est entièrement appuyée par les membres du CAC. Ceux-ci mentionnent que, dans tout projet de renforcement des institutions, les utilisateurs finals sont pris en compte au stade de la planification et de l'organisation initiale. Pour les institutions qui travaillent dans le domaine des sciences et des techniques, la question du lien avec les utilisateurs finals se pose avec une acuité particulière en raison de la nécessité d'équilibrer la recherche scientifique, le développement technologique et les applications industrielles. Certains organismes ont noté que cette recommandation accorde trop d'importance

à des solutions de court terme qui, bien que pragmatiques, ne suffiront pas à renforcer de manière générale les capacités qui permettraient de relever à long terme le défi des sciences et des techniques. Ils estiment qu'en Afrique, les institutions régionales ou nationales qui travaillent dans le domaine des sciences et des techniques devront bénéficier à long terme de l'appui de ressources extérieures. Les institutions du domaine des sciences et des techniques qui ont tiré parti des chiffres indicatifs de planification du PNUD au cours des 15 à 20 dernières années témoignent du succès des stratégies à long terme.

Recommandation 7. Cadre régional

Dans le cadre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, le Secrétaire général de l'ONU devrait :

a) Engager des discussions au niveau le plus élevé du CAC sur la possibilité d'intensifier la collaboration entre les organismes du système en matière de politique et de programmation à l'appui du renforcement des capacités scientifiques et techniques en Afrique, notamment dans les domaines clefs identifiés au chapitre III du présent rapport;

b) Envisager la possibilité de créer un petit nombre d'institutions stratégiques pilotes en matière de science et de technique ayant un champ d'action national ou régional, et déterminer le moment le mieux approprié à cet effet, comme recommandé aux paragraphes 72 et 73 ci-après;

c) Entreprendre des consultations dans le cadre du nouvel Ordre du jour en vue d'un éventuel sommet de l'Organisation de l'unité africaine sur la science et la technique en faveur du développement en Afrique, avec des contributions de fond de tous les organismes des Nations Unies.

24. Le CAC reconnaît la grande importance des propositions contenues dans la partie a) de cette recommandation dans la mesure où le paragraphe 38 du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 demande un appui international pour le renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays africains. En ce qui concerne la partie b) de la recommandation, certains membres du Comité ont été surpris de constater qu'au moment où les gouvernements africains demandent une rationalisation et une consolidation du réseau d'instituts régionaux et sous-régionaux, dont huit sont du domaine des sciences et des techniques, le rapport envisage la possibilité de créer de toutes pièces quelques instituts scientifiques et techniques stratégiques. Ils estiment que pour renforcer les institutions scientifiques et techniques en Afrique, il n'est pas nécessaire d'en créer de nouvelles, mais qu'il faut consolider les institutions existantes et leur assurer un personnel et un financement adéquats. En ce qui concerne la partie c) de la recommandation, certaines institutions soulignent que l'Organisation de l'unité africaine tient chaque année une réunion au sommet et qu'il conviendrait

peut-être de consacrer un de ses sommets aux problèmes du développement scientifique et technique de l'Afrique. Des organisations compétentes du système des Nations Unies pourraient aider le secrétariat de l'Organisation de l'unité africaine à préparer, organiser et conduire de telles réunions.

Note

¹ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.
